

SEPTFONDS

Réservation pour le vide grenier du 1^{er} mai 2025

- Bulletin d'inscription -

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL :

MAIL :

Au regard de la loi et en respect des dispositions réglementant l'organisation du déballage d'un vide grenier, vous devez produire une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité suivante : Carte d'identité , permis de conduire, passeport

Je réserve mètres x 3 euros le mètre linéaire = €

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du Vide grenier de Septfonds ci-joint. Je certifie que je participe de manière exceptionnelle au déballage du vide grenier organisé par « La Paillole de Sept-Fonts » (Art.R321-9 du Code Pénal) qui se situe au Boulodrome.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du commerce).

Fait à , le

SIGNATURE

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « La Paillole de Sept-Fonts » et doit être envoyé avec le bulletin d'inscription et la photocopie recto verso de votre pièce d'identité avant le 25 avril 2025, dernier délai à

Isabelle BRABANT
533, Route de Montricoux
82300 CAUSSADE
TEL 06.23.78.56.96
Mail : lapaillole@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE SEPTFONDS (A CONSERVER)

Jeudi 1^{er} mai 2024

Article 1

Le vide grenier, situé sur la place du Boulodrome, est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis. La vente de produits alimentaires , d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD y est interdite.

Article 2

Pour s'inscrire, il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)
- Fournir une photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité, en cours de validité, de l'exposant.
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

Article 3

Le paiement du ou des emplacements réservés doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible.

Les placements se feront de 6h30 à 8h30 et les places seront réservées jusqu'à 8h30 pour toutes les personnes ayant renvoyé leur bulletin d'inscription, accompagné du paiement et de la photocopie de la pièce d'identité. Passé ce délai de 8h30, la place sera systématiquement redistribuée.

En cas de désistement de la part de « La Paillole de Septfonds » ou cas de force majeure (décision préfectorale..), la réservation des emplacements sera remboursée.

Article 4

Le bulletin d'inscription devra parvenir à Mme BRABANT Isabelle au plus tard le 25 avril 2025 et l'inscription ne sera validée que dans la mesure où le bulletin sera rempli correctement, accompagné des pièces demandées et du paiement. Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

Article 5

Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée. A la fin de la manifestation, l'emplacement devra être obligatoirement nettoyé par l'exposant qui s'engage à rester sur son emplacement jusqu'à 17h30. (Sauf cas particulier validé par l'organisateur).

Article 6

En raison de frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement.

Article 7

Le Boulodrome n'est pas accessible aux véhicules. Un parking (en face du Boulodrome) sera à la disponibilité des exposants une fois le déballage de leurs objets effectué.

Article 8

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol , casse , ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 9

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Fait à Septfonds , le 02 février 2025

La Présidente, Isabelle BRABANT